



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS Réunions du 28 Novembre 2018 - Procès-Verbal N° 10

Présents : Madame SALDANA
Messieurs LUCAS – GRAS - GABAS – DELRIEU – PLOMBAT –THEVENIN – REALLAND - CALADOU - PUEYO.

Excusés : Messieurs AGASSE - MORALES – MASSELIN

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

NATOINAL 3

Vu la qualification de l'équipe de CANET ROUSSILLON en Coupe de France en date du 09.12.18
La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs

Décide de programmer la rencontre ci-dessous sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la LFO.

- Match non joué le 25.11.18 **FABREGUES A.S 1 / CANET ROUSSILLON F.C** reportée au 23.12.18 à 15h00

REGIONAL 1

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

A procédé à la reprogrammation des matchs non joués aux dates initialement prévue.

POULE C

- ROUSSON AV SP / NARBONNE FU non joué le 11.11.18 est reporté au 09.12.18
- BAGNOLS PONT / ONET LE CHATEAU non joué le 25.11.18 est reporté au 09.12.18

REGIONAL 2

POULE B

- BLAGNAC / GRISOLLES

Compte tenu que le match doit se dérouler sur le Stade ANDROMEDE numéro 5 (synthétique), vu l'occupation des autres stades ce jour-là,

Vu que la date du classement de ce stade est arrivée à échéance, et que la Commission des Terrains n'est pas encore venu le reconstrôler,

Après avis favorable de la CRTIS,

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Séniors autorise le Club de BLAGNAC à utiliser le Stade Andromède 5 pour cette rencontre.

Poule C :

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

A procédé à la reprogrammation des matchs non joués aux dates initialement prévue.

- ANDUZE SC / CE PALAVAS non joué le 25.11.18 est reporté au 09.12.18
- MONTARNAUD AS / AIMARGUES ST non joué le 25.11.18 est reporté au 09.12.18
- FABREGUES AS / MONTPELLIER ARCEAUX :

Vu la qualification de l'équipe de CANET ROUSSILLON en Coupe de France en date du 09.12.18

Vu la qualification des équipes de FABREGUES 2 et de MONTPELLIER ARCEAUX pour les 1/32è de finale de la Coupe d'Occitanie en date 06.01.2018

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs

Décide de programmer la rencontre ci-dessous sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la LFO.

Match du 23.12.18 FABREGUES A.S 2 / MONTPELLIER ARCEAUX avancé au 09.12.18 à 15h00 (demande et accord des 2 clubs au préalable) en raison du terrain occupé le 23.12.18 par le match National 3 FABREGUES AS 2 / MONTPELLIER ARCEAUX

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

REGIONAL 3

Poule A :

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer la rencontre non jouée sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la L.F.O.

- Match du 25.11.18 **CABESTANY OC / ST L. SALANQUE** reportée au 06.01.2019 à 15h00

Poule F :

Match BIARS BRETENOUX / FIGEAC QUERCY FOOT du 01.12.18 – arrêté municipal interdisant le nocturne

Se jouera le 02.12.18 à 15h au stade municipal à Biars sur Cère

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer les rencontres non jouées sur les journées de rattrapage prévues au calendrier de la L.F.O.

- Match du 25.11.18 **US DU TREFLE / MONTPELLIER PETIT BARD** reportée au 09.12.2018 à 15h00
- Match du 25.11.18 **ST GILLES AEC / MENDE AV. FOOT LOZERE 2** reportée au 09.12.18 à 15h00
- Match du 25.11.18 **CHUSCLAN LAUDUN / BAILL. ST BRES VALER** reportée au 09.12.18 à 15h00

Le Vice-Président Délégué
C. GRAS

Le Président
A. LUCAS